

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 02 octobre 2017 à 20 heures

=====

*M. Th. Bovy, Président ;
M. Ph. Boury, Bourgmestre, MM. D. Deru, A. ~~Frédéric~~, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban-Jacquet,
M. D. Gavage, Echevin(e)s ;
Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, B.
Gavray, Mmes ~~C. Brisbois~~, A. Kaye, ~~P. Gonay~~, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen,
C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),
M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,
M. M. Monville, Directeur général f.f.*

*Excusés: André FRÉDÉRIC, Claudine BRISBOIS
Absente : Pascale GONAY*

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures précises.

Monsieur le Président entame l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Président présente le point en communication :

❖ *Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2017 – arrêté provincial*

1. Fabrique d'église de Winamplanche- Budget de l'exercice 2018 – Approbation

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;
- Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint André de Winamplanche en sa séance du 22 août 2017 ;
- Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 24 août 2017 ;
- Considérant que le budget pour l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :
 - En recettes la somme de 5.503,00 €
 - En dépenses la somme de 5.503,00 €
- Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 28 août 2017 et reçu à l'administration communale le 31 août 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil communal de Spa en sa séance du 28 septembre 2017;
- Vu le supplément de 4.097,09 € des communes pour les frais ordinaires du culte (76 % à charge de la commune de Theux soit 3.113,79 €);

- Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;

À l'unanimité,

ARRETE :

- **Art.1 :** Est approuvé tel que modifié, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint André de Winamplanche, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 22 août 2017 portant :
 - En recettes la somme de 5.503,00 €
 - En dépenses la somme de 5.503,00 €
- **Art. 2 :** En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- **Art. 3 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
 - Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint André de Winamplanche ;
 - A la commune de Spa ;
 - Au Chef diocésain.

2. Fabrique d'église de Verviers-Laoureux / Spa - Budget de l'exercice 2018 – Avis

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;
- Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil d'administration de l'église protestante Verviers Laoureux/Spa en sa séance du 17 août 2017;
- Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 exemplaire à la commune de Theux en date du 24 août 2017 ;
- Considérant que le budget pour l'exercice 2018 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil d'administration porte :
 - En recettes la somme de 12.326,44 €
 - En dépenses la somme de 12.326,44 €
- Attendu que le supplément des communes pour les frais ordinaires du culte est de 1.500,00 € (dont 8 % ou 120 € à charge de la commune de Theux)
- Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;
- Etant donné qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- **Art.1 :** d'émettre un avis favorable à l'approbation de budget de l'exercice 2018 de l'église protestante Verviers Laoureux/Spa, arrêté par son Conseil d'administration en sa séance du 17 août 2017, portant :

- En recettes la somme de 12.326,44 €
- En dépenses la somme de 12.326,44 €
- **Art. 2 :** En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- **Art. 3 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire à la commune de Verviers

3. TELEPHONIE - Acquisition d'infrastructures et de services pour la téléphonie - 2017 - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le risque de panne vu la vétusté de l'infrastructure téléphonique ;
- Considérant la nécessité de renouveler cette infrastructure ;
- Vu le cahier spécial des charges n° 2017-350 relatif au marché « Acquisition d'infrastructures et de services pour la téléphonie - 2017 » ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché est de 24.500,00 € TVAC;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a (le montant du marché ne dépassant pas le seuil de 135.000,00 € HTVA) de la loi du 17 juin 2016 ;
- Vu que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas nécessaire ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 104/744-51 (20170001) ;

DECIDE, à l'unanimité

- **Art. 1 :** d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017-350 relatif au marché « Acquisition d'infrastructures et de services pour la téléphonie - 2017 ».
- **Art. 2 :** d'approuver l'estimation au montant de 24.500,00 € TVAC.
- **Art. 3 :** de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Art. 4 :** les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 104/744-51 (20170001) du budget 2017.

4. Gestion des déchets ménagers - Coût-vérité budget 2018 –Approbation

Monsieur Daele s'abstient sur la méthode de calcul et ne conteste pas le coût-vérité mais estime que son calcul devrait prendre en compte un meilleur équilibre entre taxe fixe et taxe variable.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
- Considérant que pour 2015, les communes doivent couvrir entre 95 et 110 % du cout-vérité.
- Considérant le formulaire relatif à l'établissement du coût-vérité budget 2018 ;
- Considérant que le taux de couverture du coût-vérité s'élève à 99,53 % ;

DECIDE, avec 17 voix pour et 3 absentions,

- **Article 1** : d'approuver le formulaire relatif à l'établissement du coût-vérité budget 2018.
- **Article 2** : d'arrêter le taux de couverture du coût-vérité à 99,53 %.

5. Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Theux, 2ème division, section E n°745b au lieu-dit "Dessus le Sarpay" et création d'une servitude de passage au profit du fonds section E n°1404p et du terrain aliéné.- Projet d'acte.- Approbation

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

- Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1 et L3122-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Attendu que l'accès au fonds bâti cadastré 2^{ème} division, section E n°1404p s'exerce depuis la route du Sarpay par le passage sur un bien privé communal à l'aspect de chemin et que le Collège communal a décidé de faire régulariser cette situation lors de la vente du bien aux actuels propriétaires ;
- Attendu que l'octroi avec dédommagement financier d'une servitude de passage a été l'option retenue par le Collège communal dans le cadre de sa mission d'instruction des dossiers ;
- Attendu que les propriétaires de ce fonds bâti se sont ensuite montrés désireux d'acquérir une partie de la parcelle comprise entre leur bien, le domaine public et une bande de terrain communal à l'aspect de chemin ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 2 mai 2016 décidant de procéder, de gré à gré, avec publicité, à l'aliénation d'une surface estimée de 607m² comprise entre le bien cadastré Theux, 2ième division, section E n° 1404, le domaine public et une bande de terrain communal à l'aspect de chemin de la parcelle cadastrée Theux, 2ème division, section E n°745b et en fixant les conditions ;
- Attendu que le Conseil communal ne s'est pas prononcé lors de cette séance sur l'octroi d'une servitude de passage mais que la passation d'un seul acte authentique permet de réduire les frais d'acte du propriétaire du fonds dominant et qu'il convient donc de prendre position ce jour sur l'octroi de cette servitude de passage ;
- Attendu que l'approbation du projet d'acte relatif tant à l'aliénation qu'à l'octroi d'une servitude de passage fixe la position du Conseil communal à l'égard de l'octroi de cette servitude de passage ;

- Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 6 juillet 2016 ;
- Attendu que l'offre atteint le prix de vente minimum fixé par le Conseil communal ;
- Vu la promesse unilatérale d'achat signée le 25 juillet 2016 ;
- Vu le plan référencé « 1935.5.2017 », levé et dressé le 3 août 2017 par M. le géomètre-expert Xavier Denooz ;
- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite par l'avis de légalité du Directeur financier ;
- Vu le projet d'acte préparé par Maître Catherine Laguesse, notaire des acquéreurs ;
- Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité

- **Article 1** : aliène de gré à gré, au prix de six mille septante euros (6070€), à M. CRESPIN Hubert et à Me. VAN SOEST Viviane, domiciliés Sarpay, 1 à 4910 Theux, une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Theux, 2ème division, section E n° 745c en lieu-dit "Sarpay », d'une superficie de 548 m², telle que figurée sous liseré orange au plan levé et dressé le 3 août 2017 par M. le géomètre-expert Xavier Denooz.
- **Article 2** : crée, au profit du bien cadastré section E n° 1404p et du terrain vendu visé ci-avant, moyennant un dédommagement financier de deux mille cinq cents euros (2.500€), une servitude de passage d'une superficie de 158m² dans le bien cadastré ou l'ayant été Theux, 2ème division, section E, partie du n°745b, telle que figurée sous liseré bleu au plan levé et dressé le 3 août 2017 par M. le géomètre-expert Xavier Denooz.
- **Article 3** : approuve le projet d'acte établi par Maître Catherine Laguesse.
- **Article 4** : tous les frais inhérents à l'octroi de la servitude de passage et à l'aliénation sont à charge de l'acquéreur.
- **Article 5** : les fonds à provenir de la vente seront affectés à des dépenses extraordinaires dans l'intérêt supérieur de la commune.
- **Article 6** : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

6. Cession gratuite de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Theux, 1ère division, section D n°524e au lieu-dit "Heid de Sart". - Projet d'acte - Approbation

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

- Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1 et L3122-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Attendu que la Région wallonne, représentée par le SPW, DGO1, Département du réseau de Liège, Direction des Routes de Verviers, a sollicité un permis d'urbanisme relatif à des actes et travaux sur les routes régionales N62 et N690 ayant pour objet la sécurisation du carrefour Fontaine Mélotte et que le permis a été délivré le 2 décembre 2015 par la Fonctionnaire déléguée ;
- Attendu que le giratoire permet de hiérarchiser la voirie de transit régionale par rapport à l'accès au centre de Theux ;
- Attendu que la prise de possession anticipée du terrain par la Région wallonne a eu lieu le 6 juin 2016 ;
- Attendu que le giratoire a été partiellement construit sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été Theux, 1ère division, section D n°524e ;
- Vu le plan référencé E/62/152.I.0832 dressé par M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées ;

- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite pas l'avis de légalité du Directeur financier ;
- Vu le projet d'acte d'acquisition (dossier n°63076/117/3) préparé par le service de la Direction de Liège du Département des Comités d'acquisition du Service Public de Wallonie;
- Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité

- **Article 1** : cède gratuitement à la Région wallonne la parcelle cadastrée ou l'ayant été Theux, 1ère division, section D n° 524e en lieu-dit "Heid de Sart», d'une superficie de 110 m², telle que figurée comme « emprise 3 » au plan référencé E/62/152.I.0832 dressé par M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées.
- **Article 2** : approuve le projet d'acte d'acquisition d'immeuble sans stipulation de prix.
- **Article 3** : tous les frais éventuels liés à l'acte sont à charge de la Région wallonne
- **Article 4** : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

7. Résiliation anticipée d'un droit de superficie, échange, extension d'un droit de superficie à la RCA Régie theutoise.- Parties des parcelles sises avenue du Stade, cadastrées ou l'ayant été 1ère division, section B n°1027s et 1027r.- Projet d'acte.- Approbation.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

- Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1 et L3122-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Vu la convention signée le 20 janvier 2009 par laquelle la Commune de Theux confère un droit de superficie à la RCA Régie theutoise une parcelle de terrain sise avenue du Stade, 19, cadastrée 1^{ère} division, section B n°999 e et sur une parcelle de terrain avenue du Stade, 17, cadastrée 1^{ère} division, section B n°1027p ;
- Attendu qu'en séance du 26 août 2013, le Collège communal a pris connaissance de contacts entre le propriétaire du bien cadastré Theux, 1^{ère} division, section B n°1027r sis avenue du Stade et la RCA Régie theutoise dans le but de redresser la limite entre le bien communal et le bien voisin ;
- Attendu que des recherches cadastrales ont été nécessaires pour rechercher l'historique de la parcelle 1027r ;
- Attendu qu'il a été nécessaire d'introduire une réclamation au SPF-Finances pour faire corriger la représentation cadastrale de cette parcelle, que le SPF-Finances a confirmé l'erreur avec annonce de la correction de celle-ci au 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu le plan de division et d'échange référencé « 2629-01-B », levé les 19 mai et 13 juin 2014 et dressé le 15 février 2016 par M. le géomètre-expert Didier Fays ;
- Vu la décision du 18 août 2016 du Conseil d'administration de la RCA Régie theutoise marquant son accord de renoncer à son droit de superficie sur le terrain figuré sous liseré vert au plan n°2629-01-B ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 marquant un accord de principe pour procéder sans soulte à l'échange d'un terrain figuré sous liseré rose et destiné à devenir la propriété de la Commune de Theux et d'un terrain figuré sous liseré vert et destiné à devenir la propriété de M.et Me. Mathieu-Sacré au plan n°2629-01-B dressé le 15 février 2016 par M. le géomètre D. Fays et pour octroyer un droit de superficie à la RCA Régie theutoise sur la partie figurée sous liseré rose ;

- Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ ne nécessite par l'avis de légalité du Directeur financier ;
- Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité

- **Article 1** : échange sans soulte, sur base du plan n°2629-01-B dressé le 15 février 2016 par M. le géomètre D. Fays, un terrain de 61,69m², figuré sous liseré rose (destiné à devenir la propriété de la Commune de Theux) contre un terrain de 64,18m², figuré sous liseré vert (destiné à devenir la propriété de M. et Me. Mathieu-Sacré) et confère un droit de superficie à la RCA Régie theutoise sur le terrain figuré sous liseré rose à ce plan.
- **Article 2** : approuve le projet d'acte établi par M. le notaire P-H. Thiry.
- **Article 3** : tous les frais liés à l'acte de résiliation anticipée du droit de superficie, d'échange, d'extension du droit de superficie sont à charge de la commune.
- **Article 4** : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Questions d'actualité :

Monsieur Cédric Théate pose la question de la situation à Polleur et demande des précisions quant à l'arrêt des travaux.

Monsieur l'Échevin des Travaux détaille la structure en charge du chantier qui se compose des deux entreprises (Adams et Wilkin) de la SPGE, de l'AIDE et de la commune. Il explique que les travaux ont été arrêtés depuis le 15/09/2017 suite au 5^{ème} procès-verbal de mauvaise exécution pour raison de sécurité, que le Collège a reçu un rapport le 29/09/2017 et qu'une réunion s'est tenue ce jour entre l'AIDE, les deux entreprises et le Directeur des Travaux au cours de laquelle la reprise des travaux ce mercredi matin a été décidée.

Monsieur Jean-Christophe Dahmen explique que les riverains se plaignent du manque de communication et de l'arrêt du chantier

Monsieur Cédric Théate demande ce qui a été prévu en terme de mobilité car il fait remarquer que c'est dangereux.

Monsieur l'Échevin de la Mobilité répond qu'un appareil de comptage va être placé à Polleur

Monsieur Cédric Théate demande si quelque chose est prévu concernant l'aide aux commerçants.

Monsieur l'Échevin des Affaires économiques répond qu'une réunion avec les villageois est prévue le 10/10/2017 à 8h30 visant une action pour les commerçants

Monsieur Matthieu Daele prend la parole pour exprimer sa satisfaction quant au fléchage réalisé rue de la Hoëgne pour la piste cyclable. Il mentionne toutefois la présence d'un sac plastique indésirable à hauteur d'un des panneaux.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2017 -

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Par le Conseil

Le secrétaire

Le Président